RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01739
Numéro SIREN : 482 724 812
Nom ou dénomination : GROUPE OMNIUM FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2015 sous le numéro de dépôt A2015/018154

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1896487

Dénomination : GROUPE OMNIUM FINANCE
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2005B01739
n° d'identification : 482 724 812

n° de dépôt : A2015/018154
Date du dépôt : 02/12/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/11/2015 décidant de la réduction du capital sous conditions suspensives



1896487

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00 - Fax : 05 40 00 46 06

GROUPE OMNIUM FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.097.376 €

11 avenue Parmentier
(31200) TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 482.724.812.

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le lundi trente novembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société Groupe OMNIUM FINANCE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président, au siège de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHAUSSON, président de la Société.

Est désigné, comme secrétaire de séance :

- Maître Laurent SOUCAZE-SUBERBIELLE.

Les cabinet ERNST & YOUNG ET ASSOCIES et le cabinet CASAS VILLEMEUR JEAN MARIE, co-Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble le nombre d'actions requis et imposé par la loi pour permettre la tenue, sur première (1ère) convocation, d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi à cet effet, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

❑
❑❑

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes - Réduction du capital social d'une somme de 4.500.000 euros, par voie de rachat d'actions,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes - Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Questions diverses relevant de l'assemblée générale extraordinaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

❑
❑❑

Il est donné lecture du rapport du Président sur les opérations envisagées ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

D'autres observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution 1

Réduction du capital social non motivée par des pertes - Réduction du capital social d'une somme de 4.500.000 euros, par voie de rachat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes,

Décide de réduire le capital social de quatre millions cinq cent mille (€ 4.500.000) euros pour le ramener de quarante millions quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-seize (€40.097.376) euros à trente-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-seize (€ 35.597.376) euros , par voie de rachat de 750.000 actions, d'une valeur nominale de six (€6) euros chacune, au prix unitaire de six (€6) euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Le rachat des actions entraînera automatiquement l'annulation desdites actions, ce suivant application de la règle du premier entré – premier sorti (PEPS).

Cette résolution est adoptée.

NF

Résolution 2

Réduction du capital social non motivée par des pertes – Offre d'achat de 750.000 actions.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 750.000 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution est adoptée.

Résolution 3

Réduction du capital social non motivée par des pertes - Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes

Confère tous pouvoirs au Président pour :

- constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci,
- procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
- inscrire en compte lesdits rachats, conformément à l'article 211-3 du Code monétaire et financier, et, par voie de conséquence, l'annulation des titres concernés,
- modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée.

Résolution 4

Questions diverses relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise :

AF

- du rapport du Président,

Prend acte qu'aucune question diverse n'est soumise à son vote.

Cette résolution est adoptée.

Résolution 5

Pouvoirs et accomplissement des formalités légales.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,

Confère tous pouvoirs à :

- Monsieur Xavier CHAUSSON, Président,
- ou à toute personne morale ou physique qu'il déléguera,
- au cabinet LOYVE AVOCATS sis 14 rue Peyras (31000) TOULOUSE,
- ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée,

à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

❑
❑❑

Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Xavier CHAUSSON

Le secrétaire de séance

Laurent SOUCAZE-SUBERBIELLE